



CAHIER DES CHARGES

GARDIENNAGE

COLLÈGE FRANÇAIS JULES VERNE ANTSIRABE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La présente mise en concurrence vise à déterminer un prestataire chargé d'effectuer des opérations de gardiennage du site du collège français Jules Verne sis à Tomboarivo (110 Antsirabe - Madagascar BP 141).

ARTICLE 2 : DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est passé pour une période de 24 mois renouvelable pour une année supplémentaire à compter du **3 septembre 2022**.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DES LOCAUX

Le site du collège s'étend sur environ 5 000 m², il est entouré d'une enceinte sécurisée. Il possède une seule entrée au sud : qui est réservée au piéton et peut exceptionnellement laisser passer des véhicules sur autorisation du chef d'établissement. Ce site comprend 6 bâtiments (au sud : administratif ; à l'est : salles du secondaire, sanitaires et un bâtiment à étage ; au nord : salles du primaire ; à l'ouest : cuisine, salle polyvalente et salles de classe).

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les temps de gardiennage sont les suivantes :

- du lundi 18 h au mardi 6 h ;
- du mardi 18 h au mercredi 6 h ;

- du mercredi 18 h au jeudi 6 h ;
- du jeudi 18 h au vendredi 6 h ;
- du vendredi 18 h au samedi 6 h ;
- du samedi 18 h au lundi 6 h ;
- pour les jours fériés : de 18 h, la veille du jour férié, à 6 h le lendemain du jour férié (le calendrier sera fourni au prestataire, en début de chaque année scolaire) ;
- d'autres journées de gardiennage pourront être demandées de manière exceptionnelle.

Lors de ces temps de gardiennage, le prestataire aura pour missions principales :

- de contrôler les accès ;
- de surveiller le parvis du collège (devant le portail) ;
- d'effectuer des rondes de surveillance ;
- de vérifier que les conditions de sécurité sont remplies (portes fermées, cadenas verrouillés, lumière allumées, etc.) et d'avertir immédiatement le chef d'établissement ou son adjoint si elles ne le sont pas ;
- de gérer l'accès au site aux personnes autorisées ;
- d'alerter immédiatement le chef d'établissement ou son adjoint en cas de danger pour les biens ou les personnes ;
- de prendre les mesures adéquates pour dissuader tout individu non autorisé d'entrer dans le collège ou d'y commettre des dommages.

ARTICLE 5 : AIDE AU GARDIENNAGE

Le collège met à la disposition de l'entreprise de gardiennage : une loge d'environ 2,5 m² avec une table et une chaise.

Un cahier de transmission sera complété par chaque gardien dans lequel seront notés toutes les entrées et les sorties, tous les incidents, toutes les anomalies. Ces informations seront lues lors de chaque changement de gardien.

Le collège fournira au prestataire la liste nominative à jour de l'ensemble des personnes autorisées à entrer dans le collège et les salles auxquelles elles ont accès.

Le prestataire fournira au responsable du collège la liste nominative du personnel d'encadrement qui est seul habilité à recevoir les instructions du client.

Le prestataire prévoira une réunion trimestrielle contradictoire de satisfaction dans le collège.

ARTICLE 6 : LE PERSONNEL EMPLOYÉ PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire mettra en place sous son entière responsabilité financière et légale, en nombre suffisant, le personnel nécessaire et qualifié pour assurer ses missions définies par le présent cahier des charges. Il s'engage à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Le prestataire informera l'établissement de l'identité de chacun de ses employés, de leurs qualifications et de leurs horaires de travail. Il sera souhaitable que l'équipe de gardien soit la plus stable possible. Ce dernier point sera observé avec attention lors de l'étude du dossier de candidature.

L'établissement informera le prestataire de tout comportement inapproprié de ses employés et pourra s'opposer à leur présence au sein de l'établissement, sans qu'il ait à justifier de sa demande et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Le prestataire mettra à la disposition de chaque employé une tenue de travail. Elle sera entretenue et renouvelée de manière à ce que la présentation du personnel soit toujours impeccable au travail.

Le prestataire fait son affaire personnelle des accidents de trajet qui pourraient survenir à ses employés du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat et des accidents de travail de leur fait propre. Le prestataire devra veiller au remplacement immédiat de son personnel en cas de maladie, vacances ou absence.

ARTICLE 7 : LES COMPÉTENCES REQUISES DES AGENTS DE SÉCURITÉ

Les agents de sécurité devront avoir les compétences suivantes :

- l'aptitude à résoudre seul des problèmes ponctuels simples liés aux visiteurs, au bâtiment ou à l'environnement ;
- l'amabilité, la rapidité, l'efficacité ;
- les connaissances, les savoir-être et les savoir-faire liés à la profession de gardien ;
- l'usage de langue française écrite, lue et parlée (niveau A1 minimum, A2 ou plus souhaité).

Le prestataire s'engage à faire respecter par son personnel son propre règlement intérieur ainsi que celui du collège et notamment les interdictions suivantes :

- de pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- de provoquer du désordre d'une façon quelconque sur les lieux du travail ;
- de travailler sans sa tenue de travail ;
- de manquer de respect au personnel du collège et à ses visiteurs ;
- de récupérer pour son compte ou celui de tiers tous matériels, documents ou papiers, même semblant avoir été laissés à l'abandon par le collège ;
- de pénétrer dans l'enceinte du collège en dehors des heures de service ;
- de laisser entrer dans l'enceinte du collège une personne non autorisée.

Le prestataire s'engage à rembourser le montant total des vols ou des détériorations dus à une malveillance de son personnel.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer le gardiennage tel qu'il est défini dans le présent cahier des charges. Il s'engage à mettre en place les moyens nécessaires de façon à effectuer sa prestation dans des conditions de qualité irréprochable. En cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation, le prestataire sera soumis à des pénalités et le montant de la prestation non réalisée sera déduit de la facture mensuelle.

La prise en charge des prestations définies dans le présent document constitue un contrat d'entreprise avec obligation de résultats et mise en œuvre de moyens minimaux. Le prestataire recherchera de façon continue l'amélioration des méthodes pour assurer une qualité de service optimale tant au niveau des résultats sécuritaires qu'au niveau de la satisfaction des occupants.

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent appel d'offre, les parties devront s'accorder à l'amiable. Elles pourront avoir recours à une expertise dont les frais seront à la charge de la partie demanderesse. Le tribunal d'Antsirabe sera en dernier ressort compétent.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La facturation sera établie mensuellement, elle devra comprendre : nom et adresse du créancier, code nif, le taux et le montant de la tva (si l'entreprise y est assujétie), le montant total **calculé exclusivement à partir du nombre d'heures effectives de gardiennage**, la date. L'établissement effectuera le paiement par chèque dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

Les taux horaires pourront être revus pour l'éventuelle 3^e année par l'une ou l'autre partie. Cette révision éventuelle devra être effectuée avant le 30 septembre 2023. S'il souhaite demander une révision des prix, le prestataire devra donc faire sa demande avant cette date.

ARTICLE 10 : ASSURANCE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché doit souscrire et doit prendre à sa charge toutes assurances nécessaires pour couvrir la responsabilité qu'il peut encourir, soit de son fait ou du fait des personnes travaillant sous ses ordres, ou du fait des installations et du matériel mis à la disposition, soit à l'occasion des actes de toute nature, accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés.

Le titulaire est tenu de présenter une copie de police souscrite à cet effet, ainsi qu'une attestation délivrée par la compagnie d'assurance, justifiant le paiement de la prime afférent à la période en cours.

ARTICLE 11 : PROCÉDURE DE RÉPONSE À L'APPEL D'OFFRE

Les offres des sociétés de gardiennage seront établies dans le strict respect du présent cahier des charges. Cependant, afin de ne pas limiter les propositions des sociétés de gardiennage, des solutions alternatives pourront être proposées par celles-ci, en option.

Les éléments pris en considération dans le choix d'une société de gardiennage seront ses capacités à respecter ce présent cahier des charges.

L'interlocuteur de l'établissement dans le cadre de cette consultation sera Monsieur Tahiry, directeur administratif et financier joignable par mail à l'adresse : tahirynirinaanthony.rabemanjaka@aefe.fr

Les pièces à fournir pour répondre à cet appel d'offre sont les suivantes :

- le détail de la prestation de gardiennage proposée ;
- le prix des prestations en faisant apparaître leurs coûts horaires ;
- copie de l'attestation d'enregistrement de la société ;
- liste et contact des structures pour lesquelles la société a déjà assuré le gardiennage ;
- copie de quittances d'assurances avec contenu des polices d'assurance ;
- nom et curriculum vitae du responsable ;
- ce cahier des charges dûment signé valant acte d'engagement ;
- tous certificats relatifs au gardiennage et attestations de formations ;

Chaque candidat devra faire parvenir son offre dans une enveloppe cachetée avant le 20 août 2022 adressée à : Monsieur le Président de l'APE du collège français Jules Verne - Tomborarivo - BP 141 - 110 ANTSIRABE

Il sera remis à chaque société de gardiennage un avis de réception de son offre. Toute offre remise hors délais ne sera pas acceptée.

L'ouverture, l'analyse et le classement des offres seront faites à partir du 21 août 2022. Les réponses seront données avant le 25 août 2022.

La signature et le cachet du candidat, portés ci-dessous, vaudront acceptation de sa part de toutes les conditions de la présente consultation et engagement de sa part, sans réserve ni modification, de quelque nature que ce soit.

Le responsable de la société de gardiennage :

Monsieur ou Madame

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :